

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	43 174 333	2,51		46 293 000	1 161 954	3,26%	1 509 152
Taxe foncière non bâtie additionnelle	843 881	11,85		905 600	107 314	15,41%	139 553
Taxe d'habitation additionnelle	3 963 564	6,79		4 244 975	288 234	8,83%	374 831
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	15 232 201	26,29		16 370 000	4 303 673	26,29%	4 303 673
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>						
Total de la fiscalité additionnelle					1 557 502		Total 6 327 209
Total des CFE unique, de zone et éolienne					4 303 673		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8		9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus			3,26%
Taxe foncière non bâtie additionnelle	2023536		= 1,30000	15,41%
Taxe d'habitation additionnelle	1 557 502			8,83%
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)			
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2023 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone				
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
3 599 945	740 448	381 579	24 967	1 501 246	838 068	1 593 753	8 680 006

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
6 327 209		8 680 006		15 007 215

À CHAMBERY
Le 10 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
Annie Lametery

À Montmélian
Le 31/03/2023

Pour le Groupement

À
Le
Pour la Préfecture,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS			2. BASES EXONÉRÉES			3. PRODUITS DES IFER		
Taxe foncière bâtie :			Taxe foncière bâtie :			a. Éoliennes et hydroliennes		
a. Personnes de condition modeste		0	a. Par le conseil communautaire		0	b. Centrales électriques		0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		0	b. Par la loi		3 676 951	c. Centrales photovoltaïques		391
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)		766	Taxe foncière non bâtie :			d. Centrales hydrauliques		99 858
d. Locaux industriels		92 291	a. Par le conseil communautaire		0	e. Transformateurs électriques		542 421
Taxe foncière non bâtie		6	b. Par la loi (terres agricoles)		208 982	f. Stations radioélectriques		82 312
Taxe d'habitation :			c. Par la loi (autres)		0	g. Installations gazières et autres		15 466
a. Dotation pour perte de THLV		0	Cotisation foncière des entreprises :			5. RÉFORMES FISCALES		
b. Dotation pour Mayotte		>>>	a. Par le conseil communautaire		0	Taxe d'habitation :		
Cotisation foncière des entreprises :			b. Par la loi		5 469 828	a. Fraction de TVA nationale (%)		0,0016741251 %
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		0	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION			b. TVA prévisionnelle		3 599 945
b. Base minimum		123 154	a. Hors résid. principales et log. vacants		4 244 975			
c. Locaux industriels		1 283 170	b. Logements vacants soumis à la THLV		0			
d. Autres allocations		1 859						
DTCE (Métropole du Grand-Lyon)		>>>						
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES						6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX		
6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS						a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national		
	CFE unique ou de zone	CFE éolienne				b. Taux plafond de 2023		
Taux maximum :						26,56		
a. De droit commun	26,25	>>>				53,12		
b. Dérogatoire	26,29	>>>						
c. Avec rattrapage		>>>				6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX		
d. Avec capitalisation	26,25	>>>				Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :		
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>				CFE unique ou de zone		
Taux moyens pondérés :						CFE éolienne		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	18,94	>>>				a. National		
b. En cas de changement de périmètre		>>>				b. De l'EPCI		
6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN						Taux maximum de la majoration spéciale		
a. Taxe foncière bâtie	0,998435	>>>				>>>		
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	0,998780	>>>				>>>		
						6.5. DIMINUTION SANS LIEN		
						Année antérieure à 2023 au titre de laquelle... :		
						a. ...la diminution sans lien a été appliquée		
						b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		
						Taux moyens de référence au niveau national :		
						a. Taxe foncière bâtie		
						b. Taxe foncière non bâtie		
						38,28		
						50,44		